

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2025

Référence
D2025_20

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	7

Vote
à la majorité
Pour : 5
Contre : 2
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 21/11/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le Jeudi 20 Novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Admission en non-valeur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Pithiviers expose qu'elle n'a pas pu recouvrer la créance de 2 titres émis en 2023 pour un montant total de 691.24 € au motif de clôture d'insuffisance d'actif et demande leur admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'admettre en non-valeur les titres dont la liste est dressée par le comptable public pour un montant de 691.24 €.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

Berger
Levaillant

ID : 045-214500803-20251120-D2025_20-DE

ARTICLE 2

Autorise Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.